
DESTINATAIRES : À tous les gestionnaires en soins infirmiers et aux membres du personnel en soins infirmiers du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITEURS : Chantal Careau, directrice adjointe aux soins infirmiers, volet qualité et évolution de la pratique, DSIEU

DATE : 4 juin 2018

OBJET : **Activités permises aux CEPI : Ajustement du PTI**

Bonjour,

Contrairement à ce qui a été dit lors de la présentation en visioconférence du répertoire des activités de soins infirmiers le 29 mai dernier, les CEPI peuvent déterminer et ajuster le PTI pour les activités qui leur sont autorisées par leur permis de l'Ordre des infirmiers et infirmières du Québec.

De même, une erreur s'est glissée dans le répertoire des activités de soins infirmiers. Au point 117, la section « commentaires » devrait être vide. Nous apporterons la correction sur le document au prochain dépôt sur le portail.

De plus, prenez note que la règle de soins « Activités de soins infirmiers réservées, autorisées et permises au personnel infirmier », portant le numéro RSI-6015, se trouve dans la section Outils cliniques du portail CISSSMO transitoire.

Cependant, les documents annexés à ladite règle de soins se retrouvent à la section Soins infirmiers du portail, sous-section Rôles et Responsabilités, sous les appellations suivantes :

- Répertoire des activités en soins infirmiers (Milieux hospitaliers et hébergement)
- Activités professionnelles permises – Externat
- Activités professionnelles permises – CEPI, CEPIA

Nous sommes désolées de la confusion et vous remercions de votre collaboration habituelle.

CC